PONS cité médiévale
Mairie
BP 76 - 17800 PONS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jacky BOTTON, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 23 mars 2022 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses disposition de vigilance sanitaire.

Etaient Présents : Mmes et MM. BOTTON Jacky, DUGAS-RAVENEAU Fabienne, VIAUD Thierry, RAINE Dorothée, PERE Etienne, CLEMENT Gérard, TELINGE Sophie, VELEZ Jean-Michel, SUIRE Claudine, FRANCOIS Jean-Claude, FERTRE Françoise, SIMONET Dominique, JOLIBOIS Claudine, YOU Agnès, RIAL Miguel, BARABEAU Laëtitia, BLAIN David, DUPIN Karine, VILLEMOT Frédérique, BOULNOIS Anne, PAVIE Sylvain, DESSENDIER Matthieu, GAGNON-BABIN Julie.

Absents excusés : M. ANDRE Fabien (pouvoir M. BOTTON Jacky), Mme BONNIN Isabelle (pouvoir Mme DUPIN Karine), M. CZERWINSCKI Stanislaw (pouvoir Mme Julie GAGNON-BABIN) et M. ROY Dominique (pouvoir Mme Julie GAGNON-BABIN).

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose d'en confier le secrétariat à M. RIAL Miguel, ce qui est approuvé, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

En préambule, Monsieur le Maire demande à l'assemblée, s'il serait possible de rajouter un point urgent à l'ordre du jour, concernant l'approbation du PAVE (Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics) qui leur a été présenté dans la note transmise à tous par mail le matin même avec le PAVE en annexe. Il rappelle que ce document aurait dû règlementairement être établi depuis 2009 et que cela n'a jamais été fait, d'où l'urgence. OUÏ l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE à l'UNANIMITE** de rajouter ce point à l'ordre du jour qui sera examiné en fin de séance.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2022.

Mme Julie GAGNON-BABIN intervient : *« Bonsoir j'approuverai ce procès-verbal si vous rectifiez l'état de présence. Il y avait 6 absents sur 27 conseillers dont vous devez mentionner les noms et les pouvoirs qu'ils ont donnés. Puisque je n'avais pas le droit de vous répondre après avoir posé ma question et que vous avez répondu, je veux revenir sur deux points de ce procès-verbal. Moi aussi j'invite maintenant Mme DUGAS-RAVENEAU à venir me voir afin que je lui donne une formation en sémantique c'est-à-dire sur le sens des mots. Car « capacité à vérifier et discuter les chiffres » voulait dire avoir la possibilité de les contrôler. D'ailleurs vos réponses n'étaient pas claires, beaucoup de personnes me l'ont dit. J'invite également M. BOTTON et l'irrespectueux pseudonyme Patrick Paris de votre site de la Mairie, afin que je les instruise en géographie. Pons se trouve potentiellement dans le périmètre de la taxe LGV, car à 1 heure de la gare de Bordeaux. Allez-vous rectifier les absents sur le procès-verbal du 19 janvier ? »*

Monsieur indique qu'effectivement, il s'agit là d'un oubli, cela sera corrigé et appelle au vote. **A l'unanimité, le procès-verbal est approuvé.**

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations que le Conseil Municipal lui a confiées (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Réf.	Objet
DECISION 4-22	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente Maritime et de l'Agence Nationale du Sport pour la création d'un skate-park. Coût HT 250 500 €. Subvention sollicitée à l'ANS (70% du montant HT) : 175 350,00 € ; subvention sollicitée auprès du CD17 (10 % du montant HT plafonné à 100 000 €) : 25 000 € ; fonds propres restants
DECISION 5-22	Renouvellement adhésion annuelle au Club Entreprises du Pays Pontois : 215 €
DECISION 6-22	Après concertation avec Monsieur le Percepteur et compte tenu des nouvelles dispositions règlementaires, reprise de l'intégralité des termes instituant la Régie Municipale du Cinéma Le Vauban définissant entre autres la nature des produits, le montant maximum de l'encaisse, du cautionnement, du fonds de caisse et des moyens de paiement acceptés.
DECISION 7-22	Après concertation avec Monsieur le Percepteur et compte tenu des nouvelles dispositions règlementaires, reprise de l'intégralité des termes instituant la Régie Municipale de la Médiathèque Pierre Senillou définissant entre autres la nature des produits, le montant maximum de l'encaisse, le fonds de caisse et les moyens de paiement acceptés.
DECISION 8-22	Après concertation avec Monsieur le Percepteur et compte tenu des nouvelles dispositions règlementaires, les termes instituant la Régie Municipale de recette du service accueil (photocopies, location de salles) sont mis à jour par rapport, entre autres à la nature des produits, le montant maximum de l'encaisse, le fonds de caisse et les moyens de paiement acceptés.
DECISION 9-22	Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL pour les travaux de restructuration de la Place de l'Europe et des abords de la gare routière scolaire. A la demande de la Préfecture, réajustement des montants indiqués dans la décision initiale n° 42/21 déjà évoquée lors du dernier conseil municipal. Coût de l'opération 742 607,80 € HT. Subventions sollicitées : DETR (40%) 297 043,12 € ; DSIL (30,95 %) 229 874,21 € ; SDEER (9,05 %) 67 168,91 € ; fonds propres restant 148 521,56 € HT.
DECISION 10-22	Avenant 1 d'un montant de 2 481,32 € HT (2 977,58 € TTC) au lot n° 7 Electricité dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de la Maison des Services et des Associations
DECISION 11-22	Attribution du Marché de prestation de service pour l'élaboration du plan guide pour la revitalisation du centre-ville au cabinet SIAM Conseils, pour un montant de 88 950,00 € HT (106 740,00 € TTC).

Examen de l'ordre du jour.

1 – SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Etienne PERÉ, Maire adjoint en charge de la vie associative qui expose :

Comme évoqué dans le Rapport d'Orientations Budgétaire concernant les subventions de fonctionnement aux associations, la Municipalité souhaite maintenir l'effort réalisé depuis 2019, car plus que jamais la ville doit soutenir, dans le contexte que nous connaissons l'action des bénévoles associatifs qui participent grandement à l'animation de la ville, à la solidarité entre ses habitants, et plus généralement à la qualité de vie.

L'enveloppe budgétaire votée au BP 2022 est identique à celle réalisée en 2021. Un tableau récapitulatif des subventions indiquant l'historique, les demandes et les propositions pour cette année a été fourni aux Conseillers Municipaux avec la note de synthèse.

Monsieur Etienne PERÉ indique concernant le tableau susvisé que dans les dernières colonnes sont indiqués le nombre d'adhérents pour chaque associations (adhérents issus de la commune et ceux hors commune) et enfin les états de trésorerie de chaque association. Ainsi lors de l'étude pour l'attribution, il est tenu compte de tous ces éléments.
Il apporte enfin des précisions sur le montant de deux subventions :

- Pour le Roller Club, 2 000 € ont été accordés en plus, pour l'acquisition d'un tableau de marquage électronique et d'un nouveau sol afin que le terrain soit homologué.
- Pour le Tir Sportif, il s'agit d'une aide supplémentaire de 3 000 € pour la sécurisation des pas de tir qui reçoivent les entraînements de la Gendarmerie.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20220329A-DE *:*
Sur le rapport de Monsieur Etienne PERÉ, Adjoint au Maire,
Le Conseil Municipal :

■ **DÉCIDE** d'attribuer les subventions communales aux associations et/ou groupement, conformément au tableau ci-dessous.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION	Votes
ASSOCIATIONS PONTOISES		
CULTURE - ANIMATION		
A3P	5 000,00 €	*Unanimité (27 voix "pour")*
ARTS AUX VILLAGES	3 500,00 €	*Unanimité (27 voix "pour")*
ATELIER THEATRAL DE PONS	500,00 €	*Majorité : 26 "pour" et 1 abstention (Mme SUIRE)*
BOUCHON DE PONS EVENTS	1 500,00 €	*Unanimité (27 voix "pour")*
CHANGER D'AIR	1 000,00 €	*Unanimité (27 voix "pour")*
ECMA	2 000,00 €	*Unanimité (27 voix "pour")*
LES ENFANTS D'APOLLON	1 000,00 €	*Unanimité (27 voix "pour")*
FADAS DU BAROUF	9 000,00 €	*Unanimité (27 voix "pour")*
GICC PAC	22 630,00 €	*Unanimité (27 voix "pour")*
LES CHEMINS DE ST JACQUES	500,00 €	*Unanimité (27 voix "pour")*
SI PONS M'ÉTAIT CONTE	600,00 €	*Unanimité (27 voix "pour")*
SOCIETE D'HISTOIRE ET D'ACHEOLOGIE	2 000,00 €	*Unanimité (27 voix "pour")*
COMITE DES FETES ST VIVIEN	1 500,00 €	*Unanimité (27 voix "pour")*
SYMPHONIA	3 000,00 €	*Unanimité (27 voix "pour")*
COOPERATIVE SCOLAIRE Ecole Maternelle (Sorties, voyages et transports scolaires)	1 600,00 €	*Unanimité (27 voix "pour")*
COOPERATIVE SCOLAIRE Ecole Elémentaire (Sorties, voyages et transports scolaires)	6 170,00 €	*Unanimité (27 voix "pour")*
		ENTRAIDE
AMIC. RETR. GENDARMERIE UNPRG 17	300,00 €	*Unanimité (27 voix "pour")*
ANCIENS COMBATTANTS	250,00 €	*Unanimité (27 voix "pour")*
LES P'TITES MAINS DE CHARCOT	200,00 €	*Unanimité (27 voix "pour")*
COWORPRO 17 (Tiers Lieux)	6 500,00 €	*Unanimité (27 voix "pour")*
ASSOCIATION PONTOISE DU TELETHON	700,00 €	*Unanimité (27 voix "pour")*

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

LES DEUX MAINS PAPOTEUSES	150,00 €	*Unanimité (27 voix "pour")*
P'TITS BOUCHONS	250,00 €	*Unanimité (27 voix "pour")*
		SPORTS - LOISIRS
2 CV CLUB PONTOIS	300,00 €	*Unanimité (27 voix "pour")*
ACCA	1 000,00 €	*Unanimité (27 voix "pour")*
AERO-CLUB	4 000,00 €	*Unanimité (27 voix "pour")*
AERO-MODELISME	450,00 €	*Unanimité (27 voix "pour")*
AMICALE FRANCIS SIRE	500,00 €	*Unanimité (27 voix "pour")*
APOGE	10 000,00 €	*Majorité : 26 "pour" et 1 abstention (Mme SUIRE)*
ARCHERS DES SIRES DE PONS	1 500,00 €	*Unanimité (27 voix "pour")*
ATHLETISME	5 500,00 €	*Majorité : 25 "pour" et 2 abstentions (M. PAVIE et Mme BOULNOIS)*
BADMINTON	500,00 €	*Unanimité (27 voix "pour")*
CENTRE DE TIR DE HTE. STGE. (ball trap)	500,00 €	*Unanimité (27 voix "pour")*
CYCLOS PONTOIS	600,00 €	*Unanimité (27 voix "pour")*
DAUPHINS PONTOIS	2 000,00 €	*Unanimité (27 voix "pour")*
ESCALADE	300,00 €	*Unanimité (27 voix "pour")*
HAND-BALL OLYMPIC	9 000,00 €	*Majorité : 26 "pour" et 1 abstention (M. RIAL)*
JUDO CLUB PONTOIS	1 500,00 €	*Unanimité (27 voix "pour")*
MOTO CLUB	300,00 €	*Unanimité (27 voix "pour")*
NIHON TAI JITSU	700,00 €	*Unanimité (27 voix "pour")*
PECHEURS D'ANGUILLE DE LA SEUGNE	600,00 €	*Unanimité (27 voix "pour")*
QI GONG-TAI CHI CHUAN/LA GRUE CENDREE	200,00 €	*Unanimité (27 voix "pour")*
RANDONNEURS PONTOIS	400,00 €	*Unanimité (27 voix "pour")*
ROLLER CLUB PONTOIS	4 000,00 €	*Unanimité (27 voix "pour")*
RUBGY R.O.P	6 000,00 €	*Majorité : 23 "pour" et 4 abstentions (MM. SIMONET, PERE, FRANCOIS, Mme JOLIBOIS)*
TIR SPORTIF (A.P.T.S)	5 000,00 €	*Unanimité (27 voix "pour")*
UNION SPORTIVE PONTOISE - USP	8 500,00 €	*Unanimité (27 voix "pour")*
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	1 000,00 €	*Unanimité (27 voix "pour")*
VTT PONTOIS	700,00 €	*Unanimité (27 voix "pour")*
		EXTERIEUR
MFR CRAVANS	114,00 €	*Unanimité (27 voix "pour")*
MFR RICHEMONT	38,00 €	*Unanimité (27 voix "pour")*

- **PRÉCISE** que selon la réglementation en vigueur, les associations et groupements ayant reçu une subvention municipale sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé.
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts au budget, chapitre 65.

2 – ACQUISITION AMIABLE BÂTIMENT AVENUE GAMBETTA

Monsieur le Maire expose :
Par délibération en date du 16 mars 2021, l'acquisition amiable du bâtiment sis Avenue Gambetta appartenant Foncière Chabrières – Immo Mousquetaires (parcelles AC 0256, 0310 et 0438) a été approuvée de la façon suivante :

Acquisition	87 379,00 €	HT net vendeur
Régularisation de TVA	66,93 €	
Frais de Notaires (frais, taxes, honoraires)	8 740,00 €	estimation maximale
Honoraires de commercialisation de 3 %	2 621,00 €	

Rendez-vous était pris devant Maître GIRERD-DENIS Sophie, le 31 janvier 2022 pour signer les actes et finaliser ainsi cette acquisition.
Il s'avère que cette dernière n'a pas pu être finalisée.
En effet, les montants de régularisation de TVA et d'honoraires indiqués sur la délibération du 16 mars et fournis alors par le propriétaire étaient erronés.
Le montant de régularisation de TVA qui était de 66,93 € en 2021 est passé à 234,25 € en 2022. De plus le montant des honoraires porté dans la délibération fait état d'une somme de 2621 €, or, il s'avère que ces honoraires supportent la TVA et que le montant TTC est de 3145,20 €. Dans le même temps, la provision sur frais d'actes notariés a diminué et se monte à 2 700 €.
Ces modifications n'impacteront donc pas l'enveloppe globale qui avait été fixée. Maître GIRERD-DENIS Sophie, Notaire, nous a indiqué par courriel en date du 1er février 2022, a indiqué qu'il était nécessaire de redélibérer avec ces nouveaux montants.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20220329B-DE
Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à la Majorité, avec 24 voix « pour » et 3 abstentions (Mme Julie GAGNON-BABIN et ses 2 pouvoirs) :

- **CONFIRME la DECISION** d'acquérir à l'amiable les parcelles sises 120 Avenue Gambetta à Pons, cadastrées AC 0256, AC 0310 et AC 0438, d'une contenance totale d'environ 1 854 m², sur lesquelles se situe un local d'environ 190 m² appartenant à Foncière Chabrières – Immo Mousquetaires.
- **DIT** que le prix d'achat s'établit comme suit :

Acquisition	87 379,00 €	HT net vendeur
Régularisation de TVA 2022	234,25 €	
Provision sur frais d'acte notarié	2 700,00 €	
Honoraires de commercialisation de 3 % du HT (2 621 €) soit	3 145,20 €	TTC

- **CHARGE** l'Office Notariale SAS NOT'ALTLANTIQUE sise 7B Rue des Frênes à Gémozac 17260, de la rédaction de l'acte correspondant.
- **PRECISE** que les frais relatifs à la rédaction de cet acte seront à la charge de la Commune et tout autre frais nécessaire.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires.

3 – ACQUISITION AMIABLE TERRAIN CADASTRÉ AN 108 POUR L'EURO SYMBOLIQUE

Mme Sophie TELINGE n'a pas pris part au vote.

Monsieur le Maire expose :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Pour rappel, les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisent que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. De plus, ces acquisitions ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180.000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire.

En novembre 2020, une convention de prêt à usage a été signée entre la SCI HESTIA, propriétaire d'un terrain cadastré AN 108 (16a 35 ca) et la Commune. Ce terrain est ainsi mis à disposition pour le déversement des boues.

Par courrier en date du 12 janvier 2022, la SCI HESTIA a proposé de céder ce terrain à la Commune pour l'euro symbolique.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20220329C-DE :
Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Mme Sophie TELINGE n'a pas pris part au vote : Votants 26
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 26 votants :
Vu l'intérêt pour la Commune,

- **DECIDE** d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée AN 108, d'une contenance totale de 16a 35ca à la SCI HESTIA pour l'euro symbolique.
- **INDIQUE** que les frais relatifs à la rédaction de cet acte seront à la charge de la Commune et tout autre frais nécessaire.
- **CHARGE** l'Office Notariale SAS NOT'ALTLANTIQUE sise 7B Rue des Frênes à Gémozac 17260, de la rédaction de l'acte correspondant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires.

4 – CHÂTEAU : DEMANDE D'EXTENSION DE PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe, qui expose :

Il existe deux niveaux de protection au titre des monuments historiques : l'inscription et le classement. Dans les deux cas, la protection doit être justifiée par l'intérêt de l'immeuble au point de vue de l'histoire ou de l'art.
L'inscription constitue le premier niveau de protection, et le classement, le niveau le plus élevé.
Le classement entraîne un niveau d'exigence plus fort que pour l'inscription, notamment en ce qui concerne le niveau de qualification des architectes chargés de la restauration des immeubles classés.

A ce jour, la commune compte 13 édifices protégés au titre de la législation des Monuments Historiques :

Bâtiments classés au titre des Monuments Historiques :
– Le Donjon (classé le 8/10/1879)
– L'Hôpital Neuf : Passage de l'Hôpital (classé le 8/10/1879), l'Ancienne Eglise, Logis Médiéval, Crypte, parcelles BM 492 et 493 (classés le 16/06/1998).
– La Chapelle Saint Gilles (classée le 4/11/1879)
– L'Eglise Saint Vivien (classée le 23/02/1912)
– 2 Plafonds XVIIème de l'Hôtel de Ville (classés le 12/06/1992)

Bâtiments inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques :
– Hôtel de la Monnaie (classé le 14/05/1925)
– Château des Egreteaux : façades du château d'Usson (classé le 14/05/1925)
– Hôtel Kervilio-Broussard (classé le 27/06/1944)
– Chapelle du Château du Fâ (classée le 22/08/1949)
– Hôtel de Ville : façades, toitures, arcades de soubassement (classés le 13/06/1991)
– Eglise Saint Martin (classée le 26/10/1998)
– L'Eolienne du Clône (classée le 20/12/2006)

Au titre de la protection de site inscrit :
– Les Jardins du château (classés le 11/06/1945)

Le château (ancien hôtel de ville), alors château fort, existe depuis le 10e siècle mais après les troubles des guerres de religion celui-ci a été démantelé. Au 17ème siècle, la famille d'Albret le reconstruit sur les bases de l'ancien château pour en faire leur demeure. Un édifice étroit fut construit à l'aplomb de la falaise, sur la base des remparts et des anciennes caves, étrésillonnés par de grandes arcatures.

Dès 2019, la Municipalité a pris en compte l'état alarmant des monuments et les recommandations urgentes de la DRAC datant de 2013 et 2018.
La Municipalité est attachée à la protection de son patrimoine architectural, environnemental et culturel, pour preuve les travaux réalisés au Donjon en 2019, la restauration de la Chapelle Saint Gilles dont les travaux devraient débutés cette année et enfin via le projet de restauration du château qui est en cours.

C'est dans ce cadre que de nombreuses rencontres et échanges ont eu lieu, en particulier avec Monsieur BOUREL LE GUILLOUX, Conservateur Régional des Monuments Historiques Adjoint au sein de la DRAC qui a conseillé de solliciter l'extension du classement du château au titre des Monuments Historiques des éléments aujourd'hui inscrits : façade, toitures, arcature.

Ce classement se justifie d'autant plus que les études actuellement menées font apparaître de nouveaux éléments remarquables, en particulier un 3ème plafond caché par un faux plafond.

Le dossier de projet de travaux global et d'aménagement intérieur se poursuit en tenant compte de toutes ces informations.

Au vu de ces éléments, il apparaît judicieux de demander le classement au titre des Monuments Historiques du château dans son ensemble. A noter enfin que le classement de cet édifice en entier, n'engendrera pas de modification de la réglementation en matière d'urbanisme, eu égard à la présence de Donjon, déjà classé, dans le même périmètre.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU rajoute que les études en cours seront finalisées en fin d'année et qu'il va falloir trouver les moyens pour réhabiliter le château. L'urgence aujourd'hui étant marquée au niveau des deux tourelles car elles sont fragilisées.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20220329D-DE
Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le classement au titre des Monuments Historiques des éléments du château (ancien Hôtel de Ville) aujourd'hui inscrits : Façades ; Toiture ; Arcatures
- **DEMANDE,** compte tenu de la découverte du 3ème plafond, le classement au titre des Monuments Historiques du château (ancien Hôtel de Ville), dans son ensemble.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

5 – CONVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL 17 POUR L'ÉTUDE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE DES CHEVALIERS (RD249).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard CLEMENT, Adjoint au Maire, qui expose :

Dans le cadre d'un projet d'aménagement et de sécurisation de la traverse du village « Les Chevaliers », sur la route départementale 249, attache a été prise auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ce dernier propose de conventionner avec la Commune pour réaliser et financer l'étude d'aménagement de cette traverse. Le projet de convention est joint à la présente note.

Le coût global de l'étude est estimé à 22 243,20 € HT réparti entre la Commune de Pons (17 795,10 €) et la Commune de Saint-Léger (4 448,10 €).

Le Département prendrait à sa charge 50 % du montant de cette étude. Le coût pour la commune s'élèverait donc à 8 897,55 € HT.

Monsieur le Maire reprend la parole et indique que c'est là le schéma traditionnel entre le service des infrastructures du Département et les Communes.

Madame Agnès YOU demande si la Commune de Saint-Léger est d'accord. Monsieur le Maire lui répond que oui tout à fait, le montant indiqué correspond à leur part. Tout le monde s'était rencontré en amont.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20220329E-DE :
Sur le rapport de Monsieur Gérard CLEMENT, Adjoint au Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention tripartite entre le Conseil Départemental, la Commune de Pons et la Commune de Saint-Léger pour la réalisation d'études relatives à l'aménagement de la traverse du village « Les Chevaliers », RD 249.
- **S'ENGAGE,** à participer à hauteur de 50 % du coût HT des études (estimation : 17 795,10 €) soit un montant de 8 897,55 € HT, conformément à la convention et son annexe jointe à la délibération.
- **S'ENGAGE** à inscrire en temps utile au budget communal, les sommes nécessaires au règlement de la part des dépenses qui incombe à la Commune de Pons.
- **S'ENGAGE** à participer, au prorata de 50 % et dans les mêmes conditions spécifiées dans la convention, à toute réévaluation de l'opération rendue nécessaire par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte à intervenir.

6 – CONVENTION SYNDICAT D'ELECTRIFICATION (SDEER) POUR LA DISSIMULATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUE ET TÉLÉPHONIQUE : AVENUE DE VERSAILLES, RUES D'AQUITAINE ET D'AUNIS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Michel VELEZ, Adjoint au Maire, qui expose :

Il s'agit de continuer ce qui a été commencé en termes d'enfouissement de réseau. Pour rappel, l'enfouissement des réseaux (basse tension, télécom et éclairage public) de la Rue de Cognac est en train de s'achever. En 2022, ce sera au sein du village des Chevaliers. La nouvelle étape, pour 2023, est d'effectué un effacement de réseaux en ville. Le but étant d'alterner, une année sur l'autre, ville et village.

Ainsi, il convient, avant de réaliser la réfection de la chaussée de l'Avenue de Versailles et des Rues d'Aquitaine et d'Aunis a été programmé par la Municipalité, de prévoir la dissimulation des réseaux de distribution d'électricité, l'éclairage public et le réseau téléphonique mais également du chauffage urbain.

Pour cela, attache a été prise auprès du SDEER, compétent en la matière.
Par courrier en date du 3 mars 2022, le SDEER a transmis en Mairie une estimation des dépenses à la charge de la commune pour la réalisation de ces travaux :

Rue d'Aquitaine, Avenue de Versailles, Rue d'Aunis (environ 510 mètres)

- Eclairage Public : 25 500 € HT (50 % à la charge du SDEER déduits)

- Génie civil orange : 56 000 € TTC

Concernant le réseau électrique et l'éclairage public, le SDEER a délégation de compétence pour assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Pour ce qui est du réseau téléphonie, il convient de solliciter ORANGE pour une aide technique et financière qui sera définit par une convention. La maîtrise d'ouvrage de ces travaux peut également être confiée au SDEER et dans ce cadre ce dernier propose :

- Une vérification du contenu du devis
- Un remboursement en plusieurs annuités sans intérêts, ni frais
- D"assurer la relation et la coordination avec le service des études d'ORANGE.

A noter enfin que le Conseil Départemental peut soutenir financièrement la Commune dans le cadre de travaux d'enfouissement de génie civil télécom. Ainsi, dès que les différentes conventions seront signées, il conviendra de faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

En conclusion, Monsieur Jean-Michel VELEZ, rappelle que pour les travaux d'éclairage public, il restera à charge de la Commune 50 %, pour tous les réseaux basses tensions, les travaux sont pris en charge à 100 % par le SDEER et enfin, concernant le génie civil télécom, les travaux sont à la charge entière de la Commune, mais il est possible d'obtenir une subvention du Conseil Départemental allant de 25 à 40 %.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20220329F-DE *:*
Sur le rapport de Monsieur Jean-Michel VELEZ, Adjoint au Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de dissimuler les réseaux aériens dans les secteurs suivants : **Rue d'Aquitaine, Avenue de Versailles, Rue d'Aunis (environ 510 mètres linéaires)**
- **DECIDE** des priorités et souhaite que ces travaux puissent être commencés aux dates suivantes : dernier trimestre 2023 – 1er trimestre 2024.
- **SOLLICITE** d'ORANGE une aide technique et financière pour mener à bien ces projets.
- **CONFIE** au Syndicat Départemental d'Electrification la maîtrise d'ouvrage du génie civil du réseau téléphonique et lui confie le soin d'assurer la relation et la coordination avec le service des études d'Orange.
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour les travaux d'enfouissement de génie civil télécom.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

7 – PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, stipulent que les emplois de chaque collectivité, sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois, pour permettre des avancements de grade. La décision doit être soumise à l'avis préalable du Comité Technique en cas de suppression d'emploi.

Trois projets de créations de postes vous sont présentés :

1) Conformément à l'article L826 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires territoriaux reconnus, par suite d'altération de leur état physique, inaptes à l'exercice de leurs fonctions peuvent être reclassés par voie de détachement dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de niveau équivalent ou inférieur, s'ils ont été déclarés en mesure de pouvoir remplir les fonctions correspondantes et si la collectivité est dans la possibilité de proposer cet emploi.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Au terme d'une période d'un an, le fonctionnaire ainsi détaché peut demander son intégration dans le corps, cadre d'emplois ou emploi de détachement.
C'est dans ce cadre qu'un agent au grade d'adjoint technique principal 2ème classe a été détaché dans la filière administrative, sur le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe, afin de pourvoir à un poste rendu libre suite à des mouvements de personnel.
Pendant son arrêt et le temps de préparation au reclassement, cet agent était remplacé par l'emploi d'une personne en contrat de remplacement. Ce poste doit être à présent pourvu de façon pérenne.
Il est donc nécessaire de créer un poste d'Adjoint Technique. L'agent recruté à ce poste travaillera au sein du pôle entretien des bâtiments communaux.

2) Un agent au grade d'adjoint technique principal 2ème classe va faire valoir ses droits à la retraite au 1er mai 2022. Il convient de créer un poste d'Adjoint Technique pour assurer son remplacement.

3) Par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un emploi non permanent au grade d'Attaché Territorial, en tant que chargé de mission « développement local », pour une durée de 4 ans maximum.
Pour rappel, la Région apporte un soutien financier à hauteur de 50 % (pendant toute cette durée) pour cette mission d'ingénierie interne dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la Région Nouvelle Aquitaine pour lequel la commune a été lauréate.
Après une première publication de l'offre d'emploi, nous n'avons reçu aucune candidature. L'offre a donc été publiée à nouveau. A l'issu 3 candidats ont répondu et sur ces 3, un seul a le profil correspondant. Cependant, il s'avère que cette personne est fonctionnaire et, bien que cette mission pouvait être réalisée par un fonctionnaire par voie de détachement, ce dernier ne pourrait pourvoir le poste que sous forme de mutation.
Comme déjà évoqué lors du précédent Conseil Municipal au sujet des comparaisons en matière de ressources humaines sur les communes de mêmes strates, la part de l'encadrement supérieur et intermédiaire sur la Commune de Pons est de 9 % contre 17 % en données repères pour les communes de la même strate. Dans le même temps, la variation des effectifs permanents de la commune de Pons est de – 11 %, contre – 4% en données repères. Cela s'explique par le fait que certains départs à la retraite n'ont pas été remplacés.
Une analyse des besoins sur le long terme a donc été faite.
Au vu de ces éléments, des besoins de la collectivité notamment en ingénierie interne dans différents domaines, à court et moyen terme et du profil du candidat (parcours professionnel, connaissances administratives), le recrutement d'un attaché territorial s'avèrerait très utile pour la collectivité.

Mme JOLIBOIS demande quand interviendra le recrutement de ce dernier poste. Monsieur le Maire lui répond que comme il s'agit d'une mutation, le délai dépend également de la collectivité d'origine et cela peut être, au plus, d'ici 3 mois.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU intervient en indiquant que cet agent aura bien entendu en charge le suivi du plan guide élaboré grâce au financement de la Région. Le plan guide sera lancé la semaine prochaine avec le cabinet qui a été retenu qui va ainsi pouvoir débuter les études nécessaires à la réalisation de ce plan. La création de ce poste donnera ainsi une grande capacité de mise en œuvre des actions qui pourront être menées.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20220329G-DE :
Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CREER**, à compter du 1er avril 2021 :
  - Deux postes d'Adjoints Techniques à temps complet (catégorie C)
  - Un poste d'Attaché Territorial à temps complet (catégorie A)
- **ABROGER** la délibération n°20211215l entraînant la suppression de l'emploi non permanent à temps complet (contrat projet) dans le grade d'Attaché Territorial
- **PRENDRE ACTE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

8 – RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Monsieur le Maire expose :

La prolifération des pigeons en centre-ville et des nuisances occasionnées ne sont plus à présenter. La Commune a mis en place ou testé bon nombre de solutions qui ne se sont, malheureusement, avérées que partiellement efficaces. Une a d'ailleurs été totalement abandonné, c'est l'émetteur ultrasons qui ne donnait pas du tout satisfaction.

Après de nombreuses recherches et témoignages, il a été avéré que l'effarouchement, par la mise en action de faucons, peut avoir des effets sur la présence des oiseaux indésirables.
Contact a été pris auprès d'un fauconnier qui réside à proximité de Pons. Ce dernier s'est rendu aux différents endroits en cœur de ville afin d'analyser le comportement des pigeons (utilisation des infrastructures, nidification, perchoirs, dortoirs etc...)
Il serait proposé de l'employer pour des interventions ponctuelles avec son rapace dont les actions de chasse ont pour vocation finale d'effaroucher les pigeons et ainsi les expulser du cœur de ville.
Le résultat, bien évidemment, ne peut être garanti à 100 %, mais cela peut être intéressant d'essayer.

Il s'avère que ce type de prestation répond à la définition des emplois vacataires.

En effet, le statut de la fonction publique territoriale prévoit pour recruter un vacataire que trois conditions doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Pour répondre aux besoins de la collectivité, il est proposé de procéder au recrutement de vacataires pour l'effarouchement et la capture de pigeons.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20220329H-DE *:*
Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
Considérant qu'en cas de besoin de la Mairie, il convient d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires,
Considérant que les interventions d'effarouchement et de capture de pigeons sur le domaine communal sont une vacation,
Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu et pour lequel le vacataire sera rémunéré après service fait sur la base d'un taux de vacation,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent vacataire pour procéder à l'effarouchement et à la capture de pigeons sur le domaine communal, dans la limite des besoins et crédits alloués ;
- **FIXE** la rémunération pour chaque vacation sur la base d'un forfait de 789 € brut.
- **SPECIFIE** que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire ou de son Adjoint délégué.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et actes afférents à cette décision.

9 – TARIFS GESTION, CAPTURE ET GARDIENNAGE ANIMAUX ERRANTS

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 4 décembre 2017, un tarif de capture, de gardiennage et de nourrissage des chiens et chats errants sur le territoire communal a été instauré.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

En effet, les services techniques sont amenés très régulièrement à capturer, garder et nourrir au centre technique des chiens et/ou des chats, dans l'attente de retrouver leurs propriétaires ou que la SPA de Saintes vienne les chercher.

Cependant, il s'avère que les Services de la Commune sont régulièrement amenés, notamment pour préserver la sécurité et la tranquillité publique, à intervenir et gérer la divagation d'animaux de tous types (domestique, d'élevage, de bétail,...), pas seulement des chiens et/ou des chats, et dans certains cas avec nécessité de capture et de nourrissage dans l'attente de retrouver leur propriétaire ou de remise à la SPA.

La Police Municipale et les Services Techniques de la Ville peuvent être appelés 24h/24 pour récupérer tout type d'animaux (chevaux, moutons, vaches etc...) pas seulement des chiens ou des chats. Il n'est donc pas normal que lors d'un déplacement des services municipaux pour la récupération d'un chien ou d'un chat, le propriétaire paye alors que pour d'autres animaux cela n'était pas le cas.

Il convient donc d'élargir les modalités et d'instaurer deux tarifs : intervention et/ou capture ; gardiennage.

Monsieur le Maire appelle au vote.
Délibération n° 20220329I-DE :
Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** que tout propriétaire identifié (ou maître ou gardien) d'un animal non-sauvage (domestique ou domestiqué, d'élevage, de bétail, de compagnie, etc...) constaté sur le territoire de la Commune en état de divagation et ayant nécessité l'intervention des services de la commune pour le sécuriser et/ou le capturer et/ou le cas échéant le garder et le nourrir, fera l'objet d'une imputation financière.

- **DECIDE d'en FIXER** les tarifs de la façon suivante :

Désignation	TARIF TTC
Tarif initial (1er jour) Intervention/gestion et/ou capture éventuelle	35,00 €/jour
Tarif complémentaire, à compter du 2ème jour Gardiennage/gestion	35,00 €/jour

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

10 – RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC LA SPA

Monsieur le Maire expose :

Depuis plusieurs années, la Commune conventionne avec la S.P.A. de Saintes pour venir prendre, dans les meilleurs délais, tout animal dont le propriétaire n'a pu être identifié, et qui aura été recueilli et capturé sur le territoire de la Commune.

L'animal capturé est momentanément gardé au centre technique, dans une cage aménagée, dans l'attente de la venue de la S.P.A. de Saintes. Dans le cadre de la convention proposée par la S.P.A., celle-ci s'engage notamment, sur appel de la Mairie, la Gendarmerie ou les Pompiers, à venir prendre dans un délai maximal de 72h tout animal préalablement capturé sur le territoire de la commune pour être ensuite pris en charge par la fourrière de la SPA de Saintes Refuge du Bois Rulaud. A noter que cela concerne les animaux domestiques hors animaux de ferme.

Pour l'année, le coût de la prestation facturée par la S.P.A. à la Commune est de 0,50 €/habitant, soit une somme de 0,50 x 4 452 = 2 226,00 €.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20220329J-DE :
Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec la SPA, pour un montant de 2 226 € TTC, pour l'année 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document à intervenir.

11 – PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ÉCOLES

Monsieur le Maire expose :

L'article L.212-8 du code de l'éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Par délibération en date du 26 mars 2007, le Conseil Municipal fixait le montant forfaitaire de la participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire de la Commune de Pons, pour les autres communes dans les cas cités ci-dessus, à 1 100 € par enfant pour la maternelle et à 700 € par enfant pour l'élémentaire. Une convention précisant, entre autres, les modalités de paiement, était proposée dans ce sens à chaque commune concernée.

Par délibération en date du 10 décembre 2009, le Conseil Municipal confirmait les montants indiqués ci-dessus en stipulant que le montant forfaitaire n'était pas réévalué pour l'année en cours jusqu'à nouvelle délibération du Conseil Municipal si nécessaire.
Ainsi donc, depuis 2007, les montants forfaitaires n'ont jamais été augmentés et n'ont ainsi jamais évolué suivant les hausses annuelles de l'indice des prix alors même que les coûts de fonctionnement ont augmenté (énergie, matières premières...).
L'examen des coûts de fonctionnement et d'entretien nous a conduit à proposer de ne pas augmenter le forfait pour les enfants de Maternelle, mais de revaloriser le forfait de l'école élémentaire de 700 € à 721 €, soit une augmentation de 3 %.

Attache a été prise au préalable par Monsieur le Maire auprès des communes concernées. Elles ont toutes donné leur accord de principe.

Une nouvelle convention sera donc ainsi présentée aux communes.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20220329K-DE :
Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** que la participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire de la Commune de Pons a la forme d'un forfait.
- **DECIDE** qu'à partir de la rentrée scolaire 2022-2023, le montant du forfait est fixé à 721 € par enfant scolarisé en école élémentaire
- **CONFIRME** que le montant du forfait par enfant scolarisé en école maternelle ne sera pas augmenté et est ainsi toujours fixé à 1 100 € par enfant scolarisé.
- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention rédigée dans ce sens qui sera présentée aux Communes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et actes afférents à cette décision.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

12 – ACQUISITION AQUARELLE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thierry VIAUD, Adjoint au Maire, qui expose :

Il est proposé d'acheter à Monsieur Joël Moreau une aquarelle (datée de1921) du peintre régionaliste Gaston Ollivier pour la somme de 250 €.

Certaines des œuvres de cet artiste font partie du fonds du musée du Présidial de Saintes et sont côtés autour de 500 à 600 €.

Il s'agit ici d'une vue sur le donjon et le château depuis la rue Thiers. Cette œuvre viendra compléter un lot de 2 autres représentant le même site sous des angles différents à des époques plus récentes. L'une d'elle a été réalisée par Gaston BALANDE (1880-1971) peintre reconnu. L'autre a été trouvé dans la petite pièce de rangement de l'auditorium. Après recherches et renseignements pris, Monsieur Patrice JOLIBOIS, ancien employé de la commune s'est rappelé du nom de son auteur né à Pons en 1921 : Monsieur Raymond CARRANCE dit Czanara.

Le tout pourrait avoir sa place dans les projets de la Ville pour l'usage futur du château après restauration.

Monsieur le Maire appelle au vote

Délibération n° 20220329L-DE :
Sur le rapport de Monsieur Thierry VIAUD, Adjoint au Maire délégué à la Culture,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition par la Commune de Pons, d'une Aquarelle du peintre régionaliste Gaston Ollivier appartenant à Monsieur Joël MOREAU, pour la somme de 250 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette acquisition.

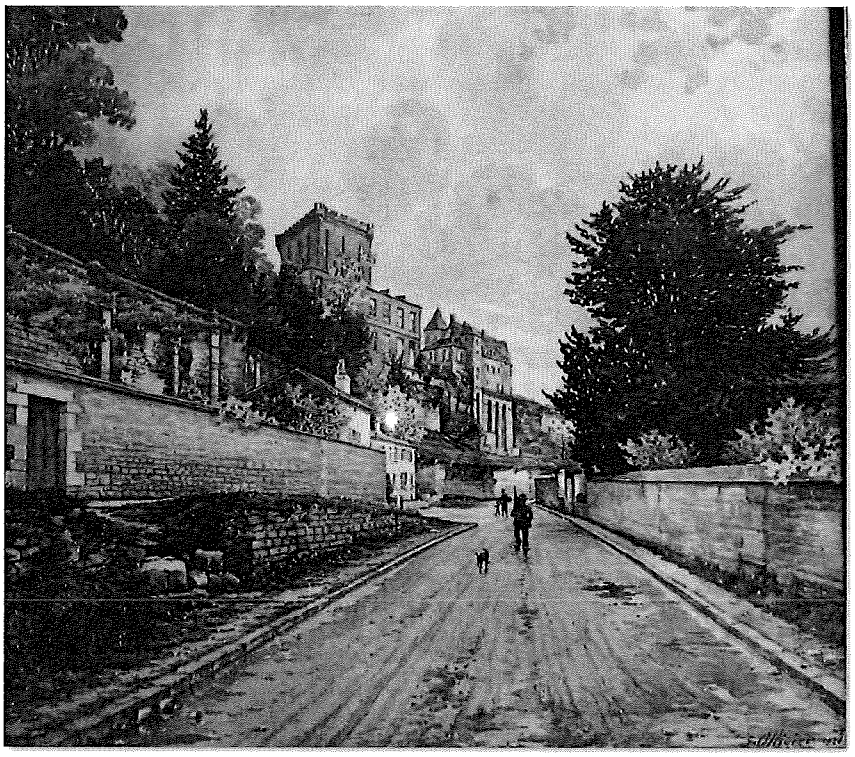

13 - RÈGLEMENT TRANSACTIONNEL

Monsieur le Maire expose :

Après les importantes inondations qui ont eu lieu sur la commune il y a un an, de nombreux arbres situés dans les marais représentaient un danger. Dans le même temps, la règlementation sur la gestion des milieux classés en zone Natura 2000 codifie les plantations (essences, distances etc...).
C'est donc dans ce sens que la commune a fait procéder à l'abattage d'arbres. Certains d'entre eux concernés par la règlementation et dangereux étaient situés sur des propriétés privées (2 parcelles sont impactées)
La Commune doit donc compenser la valeur de ces arbres, qu'elle a vendus à une scierie.
Les parties, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu de conclure un protocole transactionnel.

Il est ainsi proposé de dédommager les propriétaires, de la façon suivante soit :

- 3 000 € pour le propriétaire de la parcelle n° AH 310
- 1 200 € au total pour les co-propriétaires, répartis comme suit : 50 % pour le premier et 25 % pour les deux autres, de la parcelle n° AH 292

Après différents échanges, ces derniers ont donné leur accord de principe.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20220329M-DE :
Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les termes des transactions tels que présentés ci-dessus mettant ainsi un terme définitif à ce différend, solution qui apparait comme la meilleure à tous points de vue.
- **ACCEPTE**, à titre transactionnel, le versement des sommes tel qu'indiqué ci-dessus.
- **ACTE** que les propositions ont été acceptées par les propriétaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel rédigé dans ce sens et tout document y afférent.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

14 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE-SAINTONGE (CDCHS)

Monsieur le Maire expose :

L'article 65 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) un nouvel article L. 5211-4-4 qui prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peut désormais passer et exécuter des marchés publics pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commande :
I.- Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, **si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément**, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

Pour permettre à la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge de passer et exécuter des marchés publics pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commande, le Conseil Communautaire de la CDCHS a approuvé, par délibération en date du 15 décembre 2021, la modification des statuts de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge en ajoutant la 5ème compétence supplémentaire suivante :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

« 5° - La charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des communes membres réunies en groupement de commande ».

Le CGCT prévoit que, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.
La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI (les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population OU la moitié des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population).

La décision de modification des statuts sera prise par arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20220329N-DE *:*
Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021 approuvant la modification des statuts de la CDCHS ;
Vu le projet de statuts à intervenir ;

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge approuvée par le Conseil Communautaire le 15 décembre 2021.

15 – APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

Monsieur le Maire expose :

Comme déjà évoqué, dans le cadre du projet de restructuration de la Place de l'Europe et des abords de la gare routière scolaire, un dossier de demande de subvention conjointe DETR-DSIL a été déposé auprès des Services de la Préfecture.

Nous venons de constater, suite à la demande des services de la Préfecture dans le cadre du dépôt du dossier précité et après recherches au sein des délibérations du conseil municipal, qu'aucun Plan de mise en accessibilité des Voiries et des Espaces Publics (PAVE) n'avait été mis en place lorsque cela devait être fait. *(décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics précise, à son article 2, que toutes les communes doivent élaborer au plus tard le 22 décembre 2009 un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics).*

Il s'avère que c'est une obligation et que l'absence de ce PAVE peut annuler notre demande.

Après concertation avec Monsieur le Préfet et Madame la Sous-Préfète, attache a été prise auprès du Syndicat de la Voirie pour réaliser le PAVE en urgence.

Le Syndicat de la Voirie vient tout juste de le finaliser et de nous le transmettre (copie transmise aux membres du conseil municipal).

Le PAVE fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20220119O-DE
Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) sur la Ville de Pons qui est joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document portant sur le Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.).

16 – QUESTIONS DIVERSES

Mme Julie GAGNON-BABIN donne lecture de sa première question écrite :

« Une pontoise, Candice Durand, m'a demandé d'aborder ce point au Conseil Municipal, et de vous poser cette question. Elle s'est fait casser sa voiture à 2 reprises, dans le passé, place de la Marronnière et place Saint-Martin. Elle et plusieurs personnes, rue Guynemer, ont subi des dégradations l'année passée, sur leurs maisons : murs tagués, boîtes aux lettres cassées. A l'entrée de Pons, il est indiqué : " Ville sous vidéo-surveillance ". Elle demande si les caméras de vidéo-surveillance sont réelles ou factices, seulement pour dissuader les malfaiteurs ? Est-il possible de connaître les endroits où sont situées les caméras ? »

Monsieur le Maire lui répond : *« Je suis désolé pour cette dame qui a subi deux sinistres. Nous avons mis en place il y a un peu plus d'une semaine, un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) en collaboration avec la Préfecture, les services de Gendarmerie, avec les services de la Justice (puisque le Procureur de la République était présent). Le Commandant de brigade de Gendarmerie, la Capitaine PEZEU qui commande le groupement de Jonzac qui nous ont présenté les chiffres. Donc sur la Commune, les chiffres de la délinquance pour la ville de Pons sont plutôt en dessous de la moyenne, c'est par pour cela que l'on est fier, mais nous sommes plutôt dans un territoire relativement tranquille. Nous avons évoqué également lors de son Conseil Local de Sécurité, la possibilité de mettre en place un service de vidéo protection complémentaire à ce qui existe déjà mais nous attendons des chiffrements parce que c'est un investissement important. Il faut voir quel est l'impact d'un tel service avec les forces de police et au niveau des enquêtes qui sont faites par les forces de l'ordre. Effectivement, il existe actuellement des caméras mais je ne pense pas qu'il soit souhaitable de dévoiler leurs emplacements parce que cela donnerait forcement à tous ceux qui en auraient connaissance l'idée d'aller voir un petit peu à côté pour ne pas se faire prendre. Donc je ne voudrai pas mettre en péril la sécurité de l'ensemble de la population par rapport au dévoilement de certaines caméras existantes. Nous étudions ce dossier, nous sommes en relation avec les services de la Gendarmerie Nationale pour étudier tous les impacts de la mise en place de ces dispositifs et surtout leur coût. »*

Mme Julie GAGNON-BABIN donne lecture de sa deuxième question écrite :

« Les cloches de l'église Saint-Martin ne sonnent plus depuis longtemps lors des cultes et des cérémonies. Certes, elles sonnent 3 fois par jour pour signaler des heures (8 h , 11 h , 17 h). Mais comme vous le savez, le mécanisme du balancier est défectueux. Monsieur le Curé et les paroissiens aimeraient bien que la tradition soit respectée. Et entendre à nouveau sonner les cloches dans l'église de notre paroisse et dans la ville, lors des moments solennels. Pouvez-vous faire réparer le mécanisme du balancier, le plus rapidement possible ? D'autre part, même s'il fait moins froid dans l'église avec le printemps revenu , quand pensez-vous faire installer la nouvelle chaudière ? .

Monsieur le Maire répond : *« Je rappelle que nous avons voté le budget pour le remplacement de la chaudière au dernier Conseil Municipal. Je suis allé rencontrer Monsieur le Curé, sachant que nous avons des délais puisque nous devons faire une consultation auprès des différents artisans. Il faut retenir le meilleur et ensuite il faut qu'il trouve un moment dans son agenda. J'ai donc rencontré Monsieur le Curé, il y a 1 mois à peu près, et qui m'a dit, maintenant on approche du printemps, ce n'est pas la peine de vous précipiter, pourvu que cela soit fait après l'été afin que cela puisse chauffer pour la saison prochaine. Donc c'est ce qui est prévu, le Directeur des Services Techniques a prévu dans son calendrier, en fonction des réponses des artisans, de faire les travaux en septembre. En ce qui concerne les cloches, effectivement elles sonnent à des heures précises lorsque c'est programmé mais pas lorsque l'on veut appuyer sur le bouton, cela ne fonctionne pas. Nous avons fait faire une étude par un spécialiste, le coût de*

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

remplacement du mécanisme est de 1 600 €, ce n'est tout de même pas anodin. J'espère que lorsque cela sera réparé que les voisins ne viendront pas se plaindre si cela fait trop de bruit. En tout état de cause, l'intervention de l'artisan est prévue à partir de la semaine 16, c'est-à-dire en gros d'ici 1 mois, 1 mois ½. ».

Mme Julie GAGNON-BABIN : *« En ce qui concerne les cloches, ce n'est pas pour signaler les heures que je pose la question, je sais que les gens n'apprécie pas la sonnerie pour les heures, de toutes les façons cela ne fonctionne pas mais personne ne s'en plaint, c'est concernant les cérémonies, les cultes, vous comprenez. Je pense que, vous avez dit 1 600 €, ce n'est pas énorme, c'est une tradition. Cela fait quelques années que ça ne sonne plus. Ne serait-ce que pour les obsèques. C'est quand même anormal que l'église de la Ville de Pons »*

Madame Sophie TELINGE : *« Il n'y a pas eu beaucoup d'entretien auparavant, on ne peut pas tout faire ».*

Mme Julie GAGNON-BABIN : *« Oui et bien ce n'est pas énorme et en ce qui concerne la chaudière, moi je vous pose la question, parce que si cela avait été le chauffage de la Mairie, cela aurait été une urgence et je suis persuadée que vous auriez mis le chauffage.*

Monsieur le Maire : *« La mairie n'a pas de chaudière, elle est raccordée au réseau de chauffage urbain ».*

Mme Julie GAGNON-BABIN : *« On n'avait pas besoin d'attendre un budget pour cela »*

Monsieur le Maire : *« Si, je suis désolé, nous n'avons pas le droit d'engager des dépenses sans que le budget ne soit voté. ».*

Mme Julie GAGNON-BABIN : *« C'est un bâtiment de la Ville ».*

Monsieur le Maire : *« C'est un bâtiment de la Ville, mais les règles de la comptabilité publique font que nous n'avons pas le droit d'engager des dépenses si le budget n'est pas voté préalablement, c'est la loi ».*

Mme Julie GAGNON-BABIN : *« Maintenant le printemps arrive, la nécessité n'est plus la même, mais je trouve cela étrange d'attendre tout l'hiver sans chauffage dans une église parce que faut voter le budget, c'est une urgence vous comprenez. Dans votre maison, Monsieur, en bon père de famille, si le chauffage ne fonctionne plus, vous n'allez pas attendre »*

Monsieur le Maire : *« Nous n'allons pas épiloguer, cela n'était pas possible, légalement nous ne pouvons pas engager une dépense qui n'a pas été voté. »*

Monsieur Jean-Michel VELEZ : *« Je souhaiterai apporter une information, le dossier c'est moi qui le suis. Concernant le chauffage, on avait déjà été alerté. Nous avions fait faire une première étude pour réaliser un dépannage afin de la remettre en service rapidement. Nous avons eu toutes les peines du monde pour trouver un artisan qui nous remette un devis. Pour tout ça, pour remplacer un tuyau, un conduit d'évacuation on en avait pour 5 000 €. On a reçu le devis au mois de décembre, l'artisan ne pouvait pas intervenir. A la période où on arrive maintenant, il aurait pu intervenir. Pour le coup, j'ai jugé que c'était maintenant inutile à la période où l'on arrivait, de mettre 5 000 € en l'air, tout ça pour remplacer ensuite la chaudière dans quelques mois. Voilà pourquoi aujourd'hui le chauffage n'a pas été remis. On est confronté à des problèmes, tous les jours en ce qui concerne les réponses de nos artisans, on a beaucoup de mal à trouver du monde pour travailler. Il y a beaucoup de travail mais il y a très peu d'artisans et ils sont tous pris ».*

Mme Julie GAGNON-BABIN : *« Merci Monsieur VELEZ, je voulais juste vous dire, j'espère que, en ce qui concerne les cloches vous allez les faires réparer assez rapidement. »*

Monsieur le Maire : *« Je vous ai donné la date, l'artisan nous a dit qu'il interviendrait à partir de la semaine 16. »*

Mme Julie GAGNON-BABIN : *« Pour les cloches ? »*

Monsieur le Maire : *« Oui, semaine 16, d'ici un mois ½ à peu près. »*

Mme Julie GAGNON-BABIN : *« D'accord c'est bien. »*

Diverses informations sont données :

- Monsieur Thierry VIAUD informe que le Donjon va rouvrir ses portes le 1er avril et la 1ère expo de l'année qui y sera tenue portera sur lycée de Pons et est dénommée : « Le Lycée de Pons, Deux siècles d'excellence 1822-2022 », elle va durée du 1er avril au 6 mai 2022. Elle est organisée par l'A3P et sera assorti de la sortie du livre de notre ancien collège, Philippe HELIS « le Lycée de Pons, deux siècles d'excellence ». Je vous invite à visiter cette expo. Le vernissage aura lieu le Samedi 9 Avril.

  La seconde exposition qui est prévue à suivre portera sur l'ex WESPER, grâce aux archives de la Wesper qui ont été récupérées par les Archives Départementales. Le vernissage aura lieu le 10 mai.

- Monsieur Etienne PERÉ donne des informations sur la nouvelle édition « Pons Propre » dans le cadre de l'opération « Haute-Saintonge propre » qui s'est tenue samedi 26 mars. Le nettoyage a été réalisé surtout sur les bords de Seugne, les iles, à la glacière et sur la chaussée de Chateaurenaud. Il y avait 30 personnes et également un groupe issu de l'association « Les Fadas du Barouf » et un groupe de jeunes de l'ADEI de Saintes. Tout le monde s'est porté volontaire pour venir aider, ils sont tous remerciés. La veille le Lycée avait mobilisé des lycéens pour nettoyer les parcours quotidiens des lycéens vers le centre-ville et les supermarchés. Il s'avère qu'il est ramassé de moins en moins de déchets d'une année sur l'autre.

- Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU indique qu'il n'y aura pas de point sur le CLSPD puisque cela a déjà été évoqué au cours de la séance.

  Elle informe que la Police Municipale est dorénavant équipée d'un sonomètre afin de mesurer la nuisance sonore des engins à moteur. Ils l'ont déjà utilisé et pour l'instant ils font de la prévention. La prévention est la priorité mais bien entendu comme il donne des recommandations, ces dernières devront être suivies des faits sinon il sera possible de verbaliser. L'amende est sévère, elle est de 90 €.

- Mme Claudine SUIRE indique qu'une enquête avait été lancée sur le marché bio, il a été comptabilisé un peu plus de 70 réponses. Les principaux commentaires font apparaître une demande de variétés de produits plus importantes (viande, pain, laitage…). Pour la viande, c'est compliqué car il y peu de producteurs et aucun atelier de découpage bio en Charente-Maritime. Pour le poisson, il n'y a pas de poisson bio issu de la mer car cela ne peut être que des fermes d'élevage. Le but était de pouvoir communiquer avec les commerçants du marché bio et pouvoir ainsi augmenter son impact.

- Monsieur Matthieu DESSENDIER fait un point sur la ferme communale. Les premières récoltes de radis ont été livrées au restaurant scolaire. Les prochaines récoltes destinées au restaurant scolaire seront des panais, des salades (laitue, mâche), petits pois, tomates, aubergines, patates, oignons et des fraises. Des ventes de paniers seront mis en place cet été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05

Le Maire,
Jacky BOTTON

Affiché le : 01/07/2022

MAIRIE DE PONS 17 Charente-Mme